

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 décembre 2022**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 15 décembre 2022 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.*

*. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, M. BOURRELLY MARCELLI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, Mme TOUEL CLEMENTE, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme YOBÉ, M. TARGOWLA, M. SOLNON et Mme DIÉ.*

*. Procurations : M. MICHELOSI (**arrivée à 19h35**) à Mme BOURRELLY MARCELLI  
M. VOLANT (**arrivée à 19H40**) à Mme BAGOUSSE  
Mme VESPERINI à M. TARDIF  
M. LEMAIRE à M. DESHAYES  
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS  
Mme FEREOUX à Mme LEFORT  
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET  
M. FOUAN à M. GOUIRAND  
Mme FILIPPETTI à Mme BONFILLON CHIAVASSA  
M. PINCZON DU SEL à M. TARGOWLA  
M. NEUVILLE à Mme DIÉ  
Mme FLAHAUT à Mme YOBÉ*

*. Retard : M. CORDOBA (**arrivée à 19h26**)*

*. Absent : M. CHERIET*

*Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme Fatma TOUEL CLEMENTE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.*

*Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une participation communale à la réfection d'un chemin privé – l'impasse de la Marjolaine. Cette requête est adoptée à l'unanimité.*

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 et décide de son adoption à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 10 points ci-après :

---

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POINT D'INFORMATION – GROUPE SCOLAIRE DE LA BARQUE**

**- Rapport de Dominique CHAINE -**

---

M. Dominique CHAINE présente à l'assemblée un point d'avancement sur le projet de démolition/reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

---

**N°101**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

---

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

**CHAP 78**

7817/01 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions +5 000.00 €

**CHAP 77**

775/020 Produits des cessions d'immobilisations + 500.00 €

**TOTAL SECTION**

**+5 500.00 €**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

**CHAP 68/6817/01** Dotations aux provisions et dépréciations +5 000.00 €

**CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE**

678/020 Différences sur réalisations transférées en investissement + 500.00 €

**TOTAL SECTION**

**+5 500.00 €**

**INVESTISSEMENT RECETTES**

**OPE 11 : COMPLEXES SPORTIFS**

1323/70 Subv. Non transf. département - 8 530.24 €

13251/70 Subv non transf. GFP de rattachement + 6 556.50 €

**OPE 22 : MAIRIE SCES. ADMINISTRATIFS**

1321/510 Subv. Subv. Non transf Etat et établissements nationaux - 4 400.00 €

1321/11 Subv. Non transf Etat et établissements nationaux + 600.00 €

**OPE 23 DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

1323/020 Non transf département - 293 307.26 €

**CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE**

192/020 Plus-values sur cessions d'immobilisations + 500.00 €

**OPE 27 : CRECHES**

1323/4221 Subv. Non transf département + 27 951.00 €

13251/4221 Subv non transf. GFP de rattachement	+ 250 588.00 €
1328/4221 Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs non amort	+ 2 892.00 €
<b>OPE 36 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE</b>	
1323/020 Subv. Non transf département	+ 17 150.00 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>+ 0.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>
--------------------------------

<b>OPE 11 : COMPLEXES SPORTIFS</b>	
21314/70 Constructions bâtiments culturels et sportifs	- 250 000.00 €
<b>OPE 14 : RESTAURATION DU PATRIMOINE</b>	
21318/020 Constructions autres bâtiments publics	- 200 000.00 €
<b>OPE 23 DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
21318/020 Constructions autres bâtiments publics	- 400 000.00 €
21318/020 Constructions autres bâtiments publics	- 100 000.00 €
21318/281 Constructions autres bâtiments publics	- 50 000.00 €
<b>OPE 26 VOIRIE COMMUNALE</b>	
2151/20 Réseaux de voirie	+ 1 000 000.00 €
<b>TOTAL SECTION</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses fonctionnement : + 5 500.00 €

Recettes fonctionnement : + 5 500.00 €

Dépenses d'investissement : + 0.00 €

Recettes d'investissement : + 0.00 €

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. SOLNON** souhaite avoir des précisions sur les recettes en investissement concernant les subventions non reçues.

**M. DESHAYES** apporte les précisions demandées.

**M. SOLNON** souhaite avoir des précisions sur les 1 000 000 d'euros en dépenses d'investissement (voirie).

**M. DESHAYES** indique que ce montant correspond, en grande partie, aux travaux de voirie du chemin Saint François (incluant les voies douces, l'éclairage public et l'aménagement du parvis de l'école Ouvrière).

**M. SOLNON** aurait préféré voir avancer plus les projets d'équipements que les projets de voirie car il y a un risque que l'investissement soit absorbé sur les projets de voirie, car c'est à la fois visible, rapide et peut-être plus simple que des projets plus complexes d'équipements.

**Mme le Maire** souligne que ces travaux de voirie sont loin d'être une volonté politique pour faire du vite fait ou du « m'as-tu-vu ». C'est une opération de voirie globale nécessaire dans ce quartier complètement transformé ces dernières années.

19h26, arrivée de M. CORDOBA.

19h30, arrivée de M. MICHELOSI.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ).**

**N°102**

**FINANCES**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET FONCIERES – ANNEE 2023**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

Je vous rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

**- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté, qui peut varier (selon la volonté du Conseil Municipal), doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05 % pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.**

Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète à notre assemblée délibérante.

Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

TAUX COMMUNAL TFPB 21.02 %  
+ TAUX DEPARTEMENTAL 15.05 %

**=TAUX COMMUNAL DE TFPB 2021 DE REFERENCE 36.07 %**

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE PROCEDER** au vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2023 qui sont maintenus au niveau de ceux de l'exercice 2022 et qui s'établissent comme suit :

	Taux (Votés par le Conseil)
Taxe foncière bâtie	36.07 % (Soit 21.02 % commune + 15.05 % du CG13)
Taxe foncière non bâtie	37,00 %

- **D'INSCRIRE** le produit de ces contributions directes d'un montant total de 5 640 000 euros au compte 73111 du Budget Primitif de la Commune, exercice 2023.

**M. SOLNON** souhaite savoir si la Commune a étudié la possibilité de mettre en place une taxe sur les résidences secondaires.

**Mme le Maire** répond, qu'à ce jour, la Commune n'a pas activé ce levier mais se réserve la possibilité de le faire si cela était nécessaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°103**

**FINANCES**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF CAVEAUX CIMETIERE – EXERCICE 2023**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

---

La Commune de Fuveau a créé un budget du cimetière pour gérer exclusivement les achats de caveaux et leur revente – sans bénéfice – à des particuliers.

Il convient de préciser :

- que cette activité constitue un service public industriel et commercial géré selon l'instruction budgétaire et comptable M4,
- que ce service est doté de l'autonomie financière.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M4, le Budget Primitif Caveaux Cimetière de la Commune pour l'année 2023 se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
* Section d'Exploitation	60 020 €	60 020 €
* Section d'Investissement	30 010 €	30 010 €
	-----	-----
soit un total de	90 030 €	90 030 €

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Caveaux Cimetière pour l'exercice 2023, par chapitre en exploitation et par chapitre et opérations en section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

**N°104**

**FINANCES**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

---

19h40, arrivée de M. VOLANT.

Le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 se présente comme suit :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Fonctionnement :	11 565 560 €	11 565 560 €
* Investissement :	5 201 085 €	5 201 085 €
	-----	-----
soit un total de	16 766 645 €	16 766 645 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2023 :
  - PAR CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes
  - PAR CHAPITRE ET OPERATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT  
tant en dépenses qu'en recettes

**Mme le Maire** tient à remercier, très sincèrement, Eric DESHAYES – Adjoint aux Finances, Laurence VIC MASSOL – Directeur Général des Services et l'ensemble des services qui ont construit un budget dans un environnement instable et incertain et des conditions très contraignantes (crise énergétique, décisions de l'Etat, problème d'approvisionnement, ...).

**M. SOLNON** constate une augmentation des dépenses d'achats en prestation de service dans le budget de fonctionnement et souhaite connaître la part liée à l'inflation, le changement de périmètre et les nouvelles prestations incluses dans ce périmètre.

**M. DESHAYES** répond que cela est dû, en grande partie, à l'augmentation du prix de la restauration scolaire et du nombre d'enfants mais aussi du fait que la psychologue et le pédiatre des crèches ne sont plus contractuels et sont rémunérés en tant qu'autoentrepreneurs.

**M. SOLNON** souhaite connaître la partie des contrats sécurisés face à l'augmentation de l'énergie.

**Mme VIC MASSOL** précise que la commune a demandé à l'économe de flux des préconisations le plus rapidement possible concernant les contrats d'énergie.

**M. SOLNON** s'interroge sur la très forte hausse du poste « assurances ».

**M. DESHAYES** répond que la commune a relancé la consultation du marché des assurances et que le montant provisionné pour 2023 est en prévision de l'augmentation de ce poste.

**M. SOLNON** constate que la commune a acté la baisse des frais liés aux contentieux et demande si cela est dû à l'embauche de la nouvelle personne au service urbanisme.

**M. DESHAYES** répond que cela y contribue ainsi que la fin de contentieux importants.

**M. SOLNON** souhaite savoir si la commune a la volonté d'augmenter la subvention de 20 000 € allouée au CCAS.

**Mme le Maire** précise que la commune a la possibilité de réajuster le montant de cette subvention lors du vote du budget supplémentaire en cas de besoin.

**M. SOLNON** souhaite savoir si les contrats pluriannuels avec le Département et la Métropole vont être renouvelés.

**Mme le Maire** confirme que la commune va passer, d'ici cet été, un nouveau contrat pluriannuel avec le Département. Les contrats (CCPD) conclus avec le Territoire du Pays d'Aix ne seront pas renouvelés car les Conseils de Territoire n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Par contre, la commune pourra, bien entendu, demander des subventions à la Métropole.

**M. SOLNON** pense qu'il faudrait se concentrer sur les grands projets d'investissements (ex : Pôle Culturel) et réduire les petits projets (ex : parking devant Casino) pour faire face à ces ressources qui seront de plus en plus rares pour la commune.

**Mme le Maire** souligne que la gestion d'une commune ne repose pas seulement sur des gros investissements mais aussi sur des investissements du quotidien. Les gros projets de la commune seront financés mais ce n'est pas pour autant qu'il faut oublier le quotidien de nos administrés.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ) par chapitre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes et par 25 voix pour et 7 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ) par chapitre et opération en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.**

---

**N°105**

**FINANCES**

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDITS DE PAIEMENT**

**- Rapport de Eric DESHAYES -**

---

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques.

Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Aussi, en cohérence avec le plan pluriannuel des Investissements acté par notre assemblée délibérante, il est proposé d'actualiser les Autorisations de programme et Crédits de paiement conformément au tableau joint (voir site de la mairie - affichage légal).

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'ACTUALISER** les Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) conformément au tableau annexé à la présente délibération, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. SOLNON** souhaite connaître les tranches incluses concernant le plan vélo.

**M. DESHAYES** répond qu'il s'agit de la voie douce chemin Saint François.

**Mme le Maire** précise que la commune a choisi des itinéraires prioritaires cette année notamment le chemin de Masse (pour permettre aux collégiens de se déplacer en toute sécurité) et la Barque.

**M. SOLNON** souhaite savoir ce qu'englobe le projet « réduire l'empreinte énergétique ».

**M. DESHAYES** répond qu'il s'agit essentiellement du passage au leds de l'éclairage public.

**Mme VIC MASSOL** précise également que la commune est en attente du retour du diagnostic énergétique des bâtiments communaux. La commune va prioriser les bâtiments qui auront les retours sur investissement les plus courts.

**M. SOLNON** constate que le montant de certains projets a été réévalué, ce qui n'est pas le cas pour l'école de la Barque et le Pôle Culturel. Il souhaite savoir si la commune est confiante sur les 6 000 000 € prévus aujourd'hui pour chacun de ces deux projets.

**Mme le Maire** répond qu'il n'y a pas de certitude au vu de l'actualité. Par contre, les dernières estimations, que nous avons eu, tendent à ces montants-là. Si ce n'est pas le cas, nous ferons des choix.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour, 1 abstention (Mme DIÉ) et 6 contre (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON).**

---

## **N°106**

### **ENFANCE JEUNESSE SOCIAL**

#### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2026 (CTG) : POUR APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

**- Rapport de Marielle VEUILLET et Johan MICHELOSI -**

---

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et, pour notre territoire les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires (annexe 1 de la convention).

Elle a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer
- Et d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.



Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Au regard du diagnostic partagé, les enjeux et orientations définis pour notre territoire sont :

- ✚ **L'accessibilité aux services pour tous et l'inclusion numérique**
  - a. Contribuer au développement des compétences des personnels communaux et partenaires chargés de l'accueil
  - b. Cartographier et communiquer sur les ressources territoriales existantes
  - c. Identifier et accompagner les publics les plus vulnérables dans l'utilisation des outils numériques
- ✚ **L'adaptation de l'offre de services aux évolutions de la population et prise en compte des familles fragiles**
  - a. Veiller à un suivi de l'évolution démographique et sociétale des publics afin d'adapter l'offre de services aux nouveaux besoins (petite-enfance/ enfance/ jeunesse notamment)
  - b. Prendre en compte les besoins spécifiques de certains publics et prévenir la dégradation de situations fragiles
  - c. Développer des actions d'accompagnement à la parentalité et entretenir/ renforcer la communication avec les parents
  - d. Maintenir les liens sociaux et les liens intergénérationnels : favoriser la mixité sociale, lutter contre l'isolement
- ✚ **La Coordination des acteurs et services à l'échelle du territoire**
  - a. Permettre l'interconnaissance des différents acteurs et services existants sur le territoire CTG, favoriser leur ouverture aux habitants des différentes communes lorsque cela est possible
  - b. Structurer le travail en réseau autour des thématiques définies comme prioritaires : petite enfance, jeunesse, parentalité, handicap
  - c. S'appuyer sur l'échange de pratiques et d'expériences pour développer (ou élargir) de nouvelles actions répondant aux besoins des familles
  - d. Envisager le partage de compétences, de ressources humaines et agir ensemble contre la désertification de certaines professions (animation, petite-enfance...)

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, ET les communes de Châteauneuf-Le-Rouge, Fuveau, Le Tholonet, Peynier, Puyloubier, Rousset et Trets.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte la commune de Fuveau, la convention annexée à cette délibération (voir site de la mairie - affichage légal) ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

*Mme DIÉ souhaite proposer le report de cette délibération car certaines annexes n'ont pas été transmises dans les temps ce qui n'a pas permis de travailler sur le sujet correctement.*

*M. MICHELOSI explique que cette convention doit être signée impérativement avant la fin de l'année. Par rapport aux préoccupations de Mme DIÉ concernant la prise en compte du diagnostic de l'Analyse des Besoins Sociaux de Fuveau, il précise que le diagnostic, présenté en annexe de cette convention, a été fait en collaboration avec les sept communes sur des axes généraux et moins précis. Par contre, il précise que si la commune refuse de signer cette convention, il n'y a plus de contrat CAF et donc plus de ressources pour la commune.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

## **N°107**

### **ENFANCE JEUNESSE SOCIAL**

#### **SEJOURS HIVER 2023 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS**

**- Rapport de Johan MICHELOSI -**

---

Le service Enfance Jeunesse propose, pour 2023, l'organisation d'un week-end et un séjour de cinq jours au ski au cours de l'hiver.

Pour ces deux formules, au-delà de l'encouragement à la pratique sportive, l'objectif est de contribuer pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement.

**Pour permettre à un maximum de jeunes différents de partir en séjour, le jeune devra s'inscrire avec une priorité sur l'un ou l'autre des 2 séjours.**

**Un même jeune pourra participer aux 2 séjours uniquement s'il y a des places vacantes.**

A ce jour, il est précisé à l'assemblée que l'organisation se fera sous condition que les participants aient un passe sanitaire valide.

#### **1) Un séjour de 5 jours et 4 nuits, du 13 au 17 février 2023 : A Barcelonnette (04)**

Le séjour de 5 jours est prévu du **lundi 13 au vendredi 17 février 2023** (première semaine des vacances).

Le lieu d'hébergement, « Centre Jean CHAIX » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est situé sur la commune de Barcelonnette. Les activités seront pratiquées sur la station de Sauze / Super Sauze.

Ce séjour sera proposé à **32 jeunes accompagnés de 4 animateurs.**

- Le départ s'effectue le lundi matin avec la société de transport BURLES,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin ou du snowboard pendant 4 jours,
- L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le vendredi en fin de journée avec le même transporteur.

## 2) Un week-end de 2 jours et 2 nuits, du 27 au 29 janvier 2023 : A Ancelle (05)

Le week-end est prévu du vendredi 27 janvier (fin de journée) au dimanche 29 janvier 2023.

Le lieu d'hébergement « la fromentière » agréé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse est situé sur la commune d'Ancelle.

Ce week-end sera proposé à **16 jeunes accompagnés de 2 animateurs**.

- Le départ s'effectue le vendredi soir avec le minibus de la commune et un autre minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroule avec deux nuitées en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée.

Présentation **des coûts prévisionnels** de séjours.

Coût total	Alimentation, Hébergement, Transport, prestataire	Charges Salariales (Direction & Animation)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 5 jours BARCELONNETTE	14 580 €	5 989 €	643 €
Week-end ski ANCELLE	3 530 €	1 815 €	334 €

Le prix de revient total moyen est de **135 €** par jour et par enfant.

### **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Plusieurs critères permettent de définir la tarification :

- 1) Les tarifs proposés sont modulés en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfant à charge, au titre des prestations familiales.
- 2) Les tarifs sont bornés par un plancher de revenus fixé à 1 000 € mensuel et un plafond de revenus fixé à 4 600 € mensuel.
- 3) Les tarifs proposés aux familles varient entre 30 % et 72 % du prix de revient moyen par enfant par séjour. La prise en charge municipale varie de 28 % à 70 % du prix de revient moyen par enfant par séjour.
- 4) La tarification hors commune correspond au prix de revient total par enfant pour le séjour.

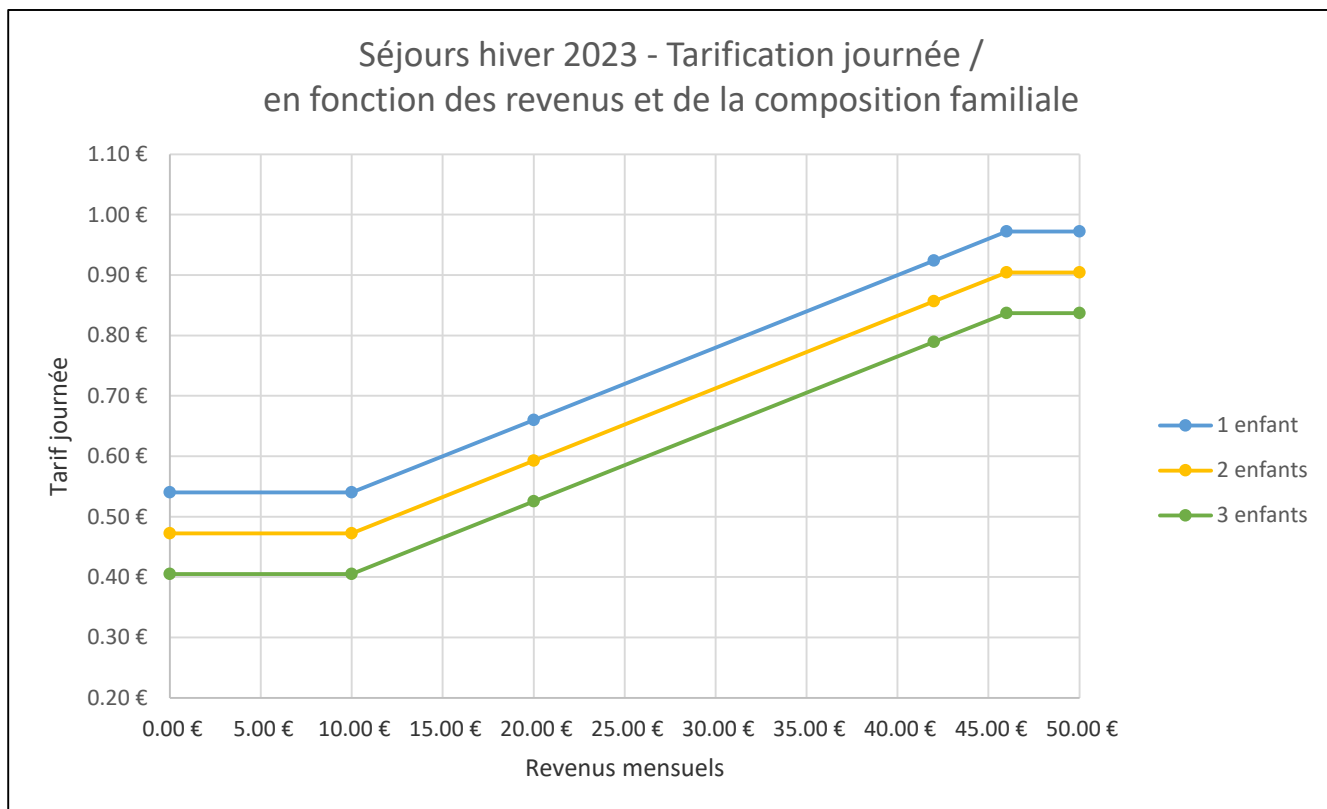
Ce mode de calcul a pour objectif de rendre équitable la tarification de ce service municipal en s'ajustant au plus près de la situation de chaque famille.

Dans cette proposition, il n'y a donc plus de tarification par tranche de revenus comme auparavant, **mais une tarification modulable**. A noter que cette tarification rend plus compliquée la lisibilité auprès de nos usagers.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Voici un tableau, présentant le bornage des tarifications (prix de séjours).

nombre de jours	1 enfant		2 enfants		3 enfants et +	
	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi
2	108	<< 194.4	94.5	<< 180.9	81	<< 167.4
5	270	<< 486	236.25	<< 452.25	202.5	<< 418.5



### Les inscriptions et paiements

La direction de l'accueil de loisirs organisera une inscription dématérialisée par un formulaire « [framaforms](#) » disponible sur le site de la mairie / Facebook / Instagram / portail famille, à partir du 8 décembre 2022.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Il existe une priorité aux jeunes de la commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Le tarif hors commune, correspond au tarif maximum.

Le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèces, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV).

*Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE FIXER** les tarifs et les modalités d'organisation du week-end et du séjour ski comme indiqués ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le règlement des séjours peut se faire par : chèque, espèce, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV), et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

*Mme YOBÉ souhaite savoir s'il y a des jeunes en liste d'attente.*

*M. MICHELOSI précise qu'il y a en liste d'attente :*

*- pour le week-end : 1 adolescent (hors commune)*

*- pour le séjour : 11 adolescents (9 Fuvelains et 2 hors commune)*

*De plus sur les 48 inscrits, 16 sont déjà partis en 2022 donc 32 sont des nouvelles inscriptions.*

*M. SOLNON renouvelle les félicitations au service et aux élus pour l'organisation de ces séjours et se félicite de la pérennisation de la modulation des tarifs, de l'augmentation du plafond et de l'évolution de la prise en charge plutôt justes ainsi que du changement du mode d'inscription.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.**

---

## **N°108**

### **ENFANCE JEUNESSE SOCIAL**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION**

**- Rapport de Johan MICHELOSI -**

---

#### **Modification article 8 : Tarifs**

Actuellement, la présence d'un enfant sur le temps de la pause méridienne donne lieu à la facturation d'une cotisation annuelle symbolique de 1 € pour les enfants des maternelles et 5 € pour les élémentaires, que l'enfant participe ou non aux ateliers proposés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le montant de la cotisation annuelle passant à 5 € pour les enfants de maternelles et 10 € pour les élémentaires.

Cette cotisation sera facturée uniquement aux familles dont les enfants auront fréquenté au moins un atelier périscolaire pendant l'année scolaire.

#### **Modification de la tarification des repas adultes et extérieurs**

Compte tenu de l'inflation et de l'augmentation du prix d'achat par la commune des repas auprès de la société de restauration SOGERES, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs suivants :

- 5.50 € pour un repas commandé par une association ou un syndicat dans le cadre d'une convention (ex : SIHVA)
- 4 € pour un repas commandé par un parent d'élève (dans le cadre de la commission menu)
- 5 € pour un repas commandé par un adulte (enseignant, personnel municipal, foyer restaurant...)

Cette augmentation sera applicable dès la facturation de JANVIER 2023.

*Il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, comme indiqués ci-dessus, et
- **DE PRÉCISER** que l'augmentation des tarifs sera applicable à compter de janvier 2023, et
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration modifié.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 31 voix pour et 1 abstention (M. SOLNON).**

---

**N°109**

**TRAVAUX**

**PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES – IMPASSE DE LA MARJOLAINE**

**- Rapport de Daniel GOUIRAND -**

---

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Trois riverains (3 familles) de l'impasse de la Marjolaine ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 15 590 €.

L'entreprise retenue est la société G3P basée à Fuveau.

Les travaux prévus consistent à la réalisation du reprofilage du chemin, la mise en œuvre d'un enrobé à chaud (épaisseur 5 cm) sur 289 m<sup>2</sup> et la création d'un réseau pluvial.

Les 3 familles ont toutes donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- **DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit 4 677 €,
- **DE PRÉCISER** que la somme de 4 677 € sera versée à l'entreprise G3P chargée des travaux,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

**M. TARGOWLA** réitère les mêmes remarques concernant la prise en compte des critères écologiques pour la réfection des chemins.

**M. GOUIRAND** rappelle qu'il n'est pas possible de modifier la délibération de 2005. Par contre, il précise que la commune incite les demandeurs à utiliser des enrobés ou des matériaux plutôt drainants.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 27 voix pour, 2 abstentions (MM. YOBÉ et FLAHAUT) et 3 contre (MM. PINCZON DU SEL, SOLNON et TARGOWLA).**

\*\*\*\*\*

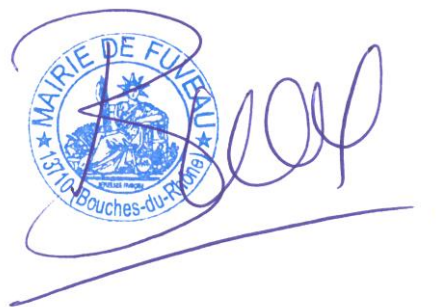
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**Madame le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.**

**La secrétaire de séance,  
Fatma TOUEL CLEMENTE**



**Le Maire,  
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**



**La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est disponible sur le site de la mairie ([www.mairiedefuveau.fr](http://www.mairiedefuveau.fr))**